

2024/118

nomenclature: 5.5.4

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de signature à Madame Maryline DUGUET, Coordinatrice Petite Enfance, responsable du service Petite Enfance

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mars 2024

Considérant l'arrêté portant titularisation de Mme Maryline DUGUET au sein de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} avril 1986

Considérant la nécessité, pour la bonne marche du service, de donner délégation à Mme Maryline DUGUET

ARRÊTE

Article 1er: Madame Maryline DUGUET, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Coordinatrice Petite Enfance, responsable du service Petite Enfance, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les actes suivants :

- contrats d'accueil régulier dans les crèches municipales
- contrats d'accueil occasionnel dans les crèches municipales

Article 2: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes)

Fait à Tarnos le 8 avril 2024

Publié sur le site Internet de la Ville le 10/04/2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

